

GUIDE PÊCHE A.A.P.P.M.A.

La Pêche dans L'Infernet-Cadière

Ouverture de la Truite le 8 Mars 2025

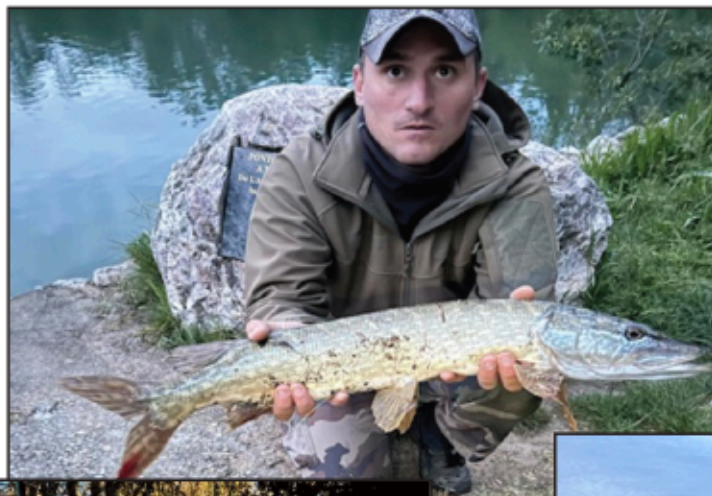
Ouverture du brochet le 26 Avril 2025

*Nouveauté 2025
pour l'AAPPMA
Truite Gold*

<http://infernecadiere.com>

EDITION 2025 Association Agréée pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique de l'INFERNET - CADIÈRE **N°31**

QUELQUES BEAUX SPECIMENS PECHES DANS LE LAC



Teamshop.fr
EQUIPEMENTIER SPORTIF

Tél. : 06 82 33 75 58

Sommaire

Le mot du Président	P	4
Calendrier des concours	P	5
Informations diverses	P	6
ASSEMBLEE GENERALE 2024 et Actions des Bénévoles de l'AAPPMA	P	7
Pêche de loisir de l'anguille interdite	P	8
Pêche du brochet	P	9
Les Bénévoles au service de nos cours d'eau ...	P	10
Réglementation de la Rivière	P	11
Réglementation du Lac	P	12
Atelier Pêche Nature	P	13
Accès au lac de la Tuillière	P	14
Achat et Prix des cartes	P	15

AAPPMA de l'INFERNET - CADIERE
Siège : 1507 Bd Marcel Pagnol - 13127 Vitrolles
Local : Centre Culturel de Fontblanche
13127 Vitrolles
Tél. : 04 42 89 06 05

e-mail : infernetcadiere@gmail.com

ou

FEDERATION DES BOUCHES DU
RHÔNE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE
Tél. : 04 42 26 59 15

Venez nombreux visiter notre site :
<http://infernet-cadiere.com>



DECATHLON

Rayon Pêche
dépositaire Vente de cartes
INFERNET-CADIERE

TOUT LE MATÉRIEL EN PÊCHE
MER ET RIVIERE

VITROLLES

Parking Carrefour
Centre Commercial Le Liourat

Tél. 04 42 15 10 50

Le Conseil d'Administration a décidé de se porter partie civile pour tout acte d'agression verbale ou physique envers un bénévole de l'Association.
Toute procédure sera transmise à notre Conseil Juridique.



Luc ROSSI, Président

LE MOT DU PRÉSIDENT

Bienvenue aux pêcheurs à la ligne

L'année 2024 a été une année très satisfaisante où l'association a pu réaliser tout le programme d'activités qu'elle avait prévu.

L'association a décidé lors de son dernier conseil d'administration malgré une baisse d'adhérents de maintenir la politique mise en place depuis de nombreuses années c'est à dire plus de 1000kg pour les déversements surdensitaires de salmonidés mais aussi les opérations dans le cadre de la gestion piscicole afin de laisser à nos enfants des rivières et plans d'eau poissonneux.

Les bénévoles que nous sommes, restent fidèles à leurs convictions dans la logique suivante : Pour rendre un pêcheur heureux, il faut impérativement que les deux conditions suivantes soient réunies, c'est à dire de l'eau dans nos rivières et des poissons.

Afin de mener les missions à bien, les membres du conseil d'administration comptent sur le soutien des municipalités de VITROLLES, DES PENNES MIRABEAU, SAINT- VICTORET, de MARIIGNANE, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la Fédération des Bouches du Rhône pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique et je les en remercie.

L'AAPPMA reconduit toutes ses promotions pêche avec la « ruée vers la pêche » et l'opération grosses prises.

Pour 2025, une nouveauté, il sera organisé un concours de pêche spécial adhérents à MARIIGNANE.

Elle offrira pour la vingt et unième année, le déjeuner à ses adhérents, le jour de l'ouverture c'est à dire le 8 mars de 8h30 à 10h30.

Comme toutes les associations, l'AAPPMA est gérée par des bénévoles passionnés qui œuvrent pour la défense des intérêts de la pêche sur le bassin versant de la CADIÈRE, je les remercie pour leur engagement et le travail accompli tout au long de l'année.

Je vous souhaite une bonne année halieutique

Le Président,

Le Conseil d'Administration,

Le Comité de Soutien



CALENDRIER DES CONCOURS DE PECHE ET MANIFESTATIONS 2025



DATE	LIEU
25/01/2025	ASSEMBLEE GENERALE RDV à partir de 9h30 au local associatif
02/03/2025	CONCOURS DE PECHE AU LAC Inscription sur place à partir de 7h30
08/03/2025	OUVERTURE de la PECHE à la TRUITE
30/03/2025	CONCOURS DE LA VILLE DE MARGINANE GRATUIT RESERVE SPECIAL ADHERENTS SUR LA CADIERE Inscription sur place à partir de 7 h 30
17/05/2025	CONCOURS SPECIAL JEUNES COMPTANT POUR LA QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES AU LAC DE LA TUILLIERE Inscription sur place à partir de 13h30
18/05/2025	CHALLENGE J J LERAY AU KIOSQUE A SAINT VICTORET Inscription sur place à partir de 7h30
26/05/2025	OUVERTURE du BROCHET
31/05/2025	Manche qualificative au championnat départemental jeunes au lac de la Tuillière à VITROLLES Inscription sur place à partir de 13h30
01/06/2025	Journée Nationale de la pêche au lac de la Tuillière à VITROLLES HANDI PECHE CARTE DE PECHE NON OBLIGATOIRE
27/07/2025	CONCOURS DE PECHE A L'AMERICAINE MICHEL SIROIT au lac de la Tuillière à VITROLLES Inscription sur place à partir de 7h30



CABESTO

PECHE

BD Paul Eluard ZC, Av. de Canto Perdrix, 13500 Martigues

Informations diverses

CALENDRIER DES LACHERS 2025

1550 kg de salmonidés dont 300 kg pour les concours de pêche

Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025
08 : tous parcours 22 : tous parcours	05 : tous parcours 19 : tous parcours	03 : parcours amont 24 : parcours aval	07 : parcours amont 21 : parcours aval

PARCOURS AMONT : des limites de la réserve (pont rue des pinchinades) jusqu'au pont situé au niveau de l'entreprise Dispano à Saint-Victoret.

PARCOURS AVAL : du pont situé au niveau de l'entreprise Dispano à Saint-Victoret jusqu'au pont du 8 Mai 1945.



ALEVINAGE D'HIVER

CADIERE • 500 vairons, • 20 000 larves de vairons, • alevins de truite fario issus de l'écloserie fédérale + truitelles issues du canal de Trévaresse
• Poissons blancs issus des pêches électriques de sauvetage

Lac de la TUILIERE • 70 000 larves de gardon (CARP de BRENNE) 10 000 larves de brochet, • 150 kg de gardon (COOPEPOISSONS)
• 50 kg de brochet 2-3 étés

Tout particulièrement, notre premier acte de bienveillance au cours de nos parties de pêche est de **respecter le poisson**



LA RUEE VERS LA PECHE

Réservé aux adhérents de l'Infernet-Cadière pour l'ouverture de la truite qui aura lieu le 8 Mars 2025. 20 Truites Baguées donnant droit à une carte de pêche 2026. Les bagues devront nous parvenir au siège avant le 22 Septembre 2025 et la remise des prix aura lieu le 30 Janvier 2026 à la clôture de l'Assemblée Générale. Cette opération se fera sous contrôle des membres du bureau de l'A.A.P.P.M.A.

OPERATION GROSSES PRISES

L'AAPPMA organise cette opération dans le but de récompenser les plus gros poissons dans les catégories suivantes pêchés sur les baux appartenant à l'association :

- **la truite Fario, le brochet, la carpe, la perche et le black bass.**

Le vainqueur pour chaque catégorie se verra remettre la carte de pêche 2026 d'une valeur équivalente à la carte de pêche 2025.

L'Association informe ses adhérents que le jour de l'ouverture de la Truite le petit déjeuner leur sera offert de 8 h 30 à 10 h 00

ASSEMBLEE GENERALE 2024



Participation des Bénévoles de l'AAPPMA de l'Infernet Cadière aux forums des Associations



Participation des Bénévoles de votre AAPPMA aux animations scolaires organisées par la Fédération des Bouches du Rhône



Pêche de loisir de l'anguille interdite

à tous ses stades de développement, en domaine maritime méditerranéen en aval de la limite de la salure des eaux et dans les eaux définies à l'[article L. 431-3 du code de l'environnement](#) situées dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Arrêté du 14 mars 2024 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée en Méditerranée et dans les eaux douces des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

[Article L431-3](#)

Le présent titre s'applique à tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, à l'exception de ceux visés aux [articles L. 431-4, L. 431-6 et L. 431-7](#).

Dans les cours d'eau et canaux affluant à la mer, le présent titre s'applique en amont de la limite de la salure des eaux.

[Article L431-4](#)

Les fossés, canaux, étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement sont soumis aux seules dispositions du chapitre II du présent titre.

[Article L431-6-7](#)

Une pisciculture est, au sens du titre Ier du livre II et du titre III du livre IV, une exploitation ayant pour objet l'élevage de poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique. Dans ce dernier cas, la capture du poisson à l'aide de lignes est permise dans les plans d'eau.



Pêche du Brochet

Le code de l'environnement impose une période de fermeture de la pêche du Brochet.

Dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril.

Cette fermeture correspond globalement au cycle de reproduction du brochet pendant laquelle l'espèce va se déplacer pour chercher des lieux de ponte (zones humides, herbiers peu immergés...) et accomplir son cycle entier aboutissant à la naissance et au développement de juvéniles. Cette espèce patrimoniale est ainsi protégée durant ces trois mois cruciaux.

Technique de pêche autorisées durant la fermeture du brochet

Appâts naturels : manié ou posé, tirette, drop shot...



Teignes et larves d'insectes



Mouches artificielles : nymphes, émergentes, sèches...



Technique de pêche interdites durant la fermeture du brochet

Toutes formes de leurres (souples, durs, métalliques, ect...) Poissons vivants ou morts

Mouches de types streamer, souris, popper, teaser... Morceau de lard, couenne etc...

Pour pêcher en toute tranquillité cette espèce respecter sa maille qui est de 60 cm dans notre département, toute prise en dessous de celle-ci devra être remise à l'eau dans le but de laisser les juvéniles grandir et les reproducteurs d'assurer la descendance. Le nombre de captures de Brochets autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à deux.



Participation des Bénévoles de votre AAPPMA aux pêches électriques organisées par la Fédération des Bouches du Rhône



Opérations nettoyage et entretien des rivières et du Lac de la Tuilière



REGLEMENTATION DE LA RIVIERE

Il est rappelé que les samedis après les lâchers et les jours de concours :

- Une seule canne comportant un seul hameçon est autorisée.
- Cuillères, devons, et tous leurres lancés vifs et poissons morts sont interdits (également pendant la fermeture du brochet).
- Les lieux de concours sont réservés aux seuls participants et ce toute la journée.

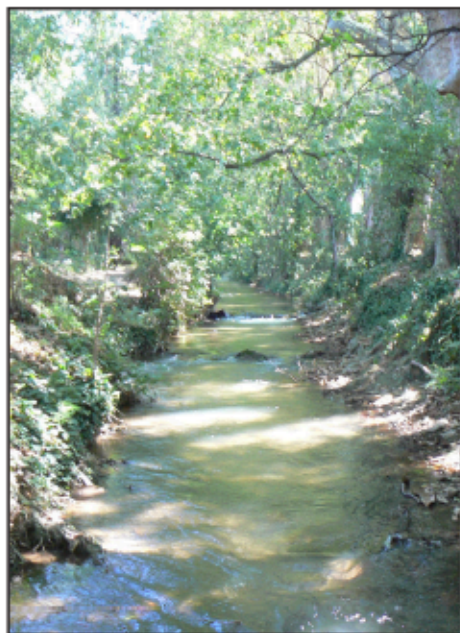


FERMETURE SUR LA RIVIERE UNIQUEMENT :

- Du 3ème Dimanche de Septembre au soir au 2ème Samedi de Mars au matin (heure légale)

RESTRICTIONS :

- Pêche interdite tous les jeudis et vendredis du 08 mars au 01 juillet (sauf les jours fériés) sur tous les parcours autorisés à la pêche du Pont des Pinchinades jusqu'à la limite de salure du BOLMON à MARGNANE. (Passerelle en bois, fin de parcours balisé par panneaux). Pêche autorisée toute l'année sur le Jardin des Pescaïres. Sort formellement interdits : La pêche à l'asticot sur la rivière, le franchissement à pieds des seuils rustiques et de marcher dans l'eau avant le 01 Mai



RESERVE :

- Sur la rivière, pêche interdite dans la zone de réserve qui se situe de la source de l'Infernet Cadière jusqu'à la chute d'eau située au pont du chemin des Pinchinades. Balisage par panneaux.



REGLEMENTATION DU LAC

Sur le lac de la Tuillière, les Réserves sont ballisées par des plots en béton.
Le chenal d'approvisionnement est également classé en réserve.



FERMETURE GÉNÉRALE DU 03 AU 7MARS

**Fermeture les Jeudis et Vendredis à partir du second jeudi du mois de Mars jusqu'au quatrième vendredi du mois d'Avril sauf les jours fériés.
(du 13 Mars au 25 Avril 2025)**

Il est rappelé que les samedis après les lâchers et les jours de concours :

- Une seule canne comportant un seul hameçon est autorisée.
 - Cuillères, devons et, tous leurres lancés vifs et poissons morts sont interdits. (Également pendant la fermeture du brochet).
- Les lieux de concours sont réservés aux participants et ce, toute la journée.
 - Pêche du Brochet : du 1^{er} au 26 Janvier inclus et du 26 Avril au 31 Décembre.



1 canne pour l'ouverture du brochet et du black bass

Toutes les carpes quelle que soit leur taille devront être remises à l'eau

En cas de non-respect de cette décision, la procédure sera confiée à notre Conseil Juridique.

***La pêche à l'écrevisse Américaine est ouverte toute l'année aux possesseurs du permis de pêche.
Son transport, vivante, est interdit***

PLAN DU LAC



ATELIER PÊCHE ET NATURE

L'atelier Pêche Nature (ex Ecole de Pêche) existe depuis 26 ans et, initie les jeunes mais aussi les adultes aux joies de la pêche. Celui-ci se compose de 11 cours échelonnés sur 3 mois, dont les dates sont les suivantes :

Planning pour l'année 2025

MOIS	MARS	AVRIL	MAI
JOURS			
Mercredi	05	02	07
Mercredi	12	23	14
Mercredi	19	30	21
Mercredi			28
Mercredi	26		
Mercredi			

Les cours de l'Atelier Pêche Nature sont gratuits et se déroulent :
Le mercredi soit au local soit au bord du Lac ou de la Cadière de 09 h 15 à 11 h 30.

L'école de Pêche est ouverte à tous à partir de 8 ans

Pour plus de renseignements contactez le
06 15 14 25 09



Avoir la carte de
Pêche 2025
de l'Infernet - Cadière

Les activités principales de cet atelier concerneront :

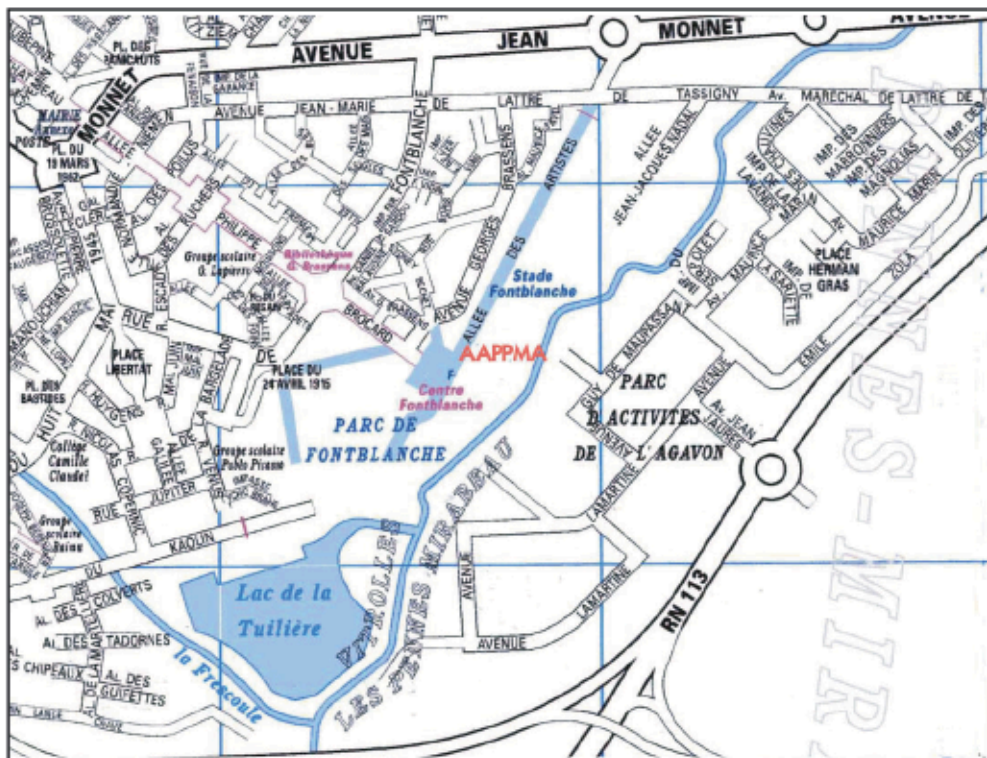
- la découverte de la pêche en rivière et en lac,
- les différentes techniques de pêche : au coup, feeder, carnassiers, carpes,...
- le montage de lignes en salle, puis application au bord du lac ou de la rivière
- la sensibilisation au respect des poissons, de la faune, de la flore, des autres pêcheurs
- l'utilisation de tablettes pédagogiques, d'un simulateur de pêche
- l'interventions des animateurs fédéraux et de la garderie
- la préparation au championnat départemental jeunes

Et d'autres activités souhaitées par le groupe

ACCES AU LAC DE LA TUILLIERE

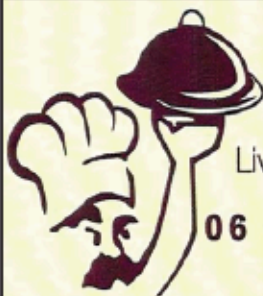
Point GPS = 43° 25' 11.42" N 5° 16' 35.15" E

Prendre par l'Avenue Jean-Marie De Lattre de Tassigny direction domaine de Font Blanche et le Restaurant du Lac



Charles & Karine **Traiteur**
Paëlla
Plats à Emporter

06 08 21 27 21



Livraison à Domicile

06 08 21 27 21

CE - Associations - Mariages - Baptêmes - Réceptions..

INFORMATIONS

Votre Association a mis en place sur la Cadière, des seuils rustiques et des aménagements en sous berge (aménagements piscicoles). Conformément au Règlement Intérieur, il est formellement interdit de marcher dessus ces ouvrages pour traverser la rivière. Toute personne prise en infraction fera l'objet de poursuite. Ces aménagements ont d'autres vocations (caches à poissons, frayères, maintien en eau des sous berges etc...).



EN CAS DE POLLUTION OU DE BRACONNAGE

PRIERE DE PREVENIR SANS RETARD, SOIT :

- La Fédération Départementale de Pêche - Tél. : 04.42.26.59.15
- La Police Nationale la plus proche - Tél. : 17
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.O.D.I.S.) - Tél. : 112
- La Police Municipale de la commune du lieu de l'infraction
- L'AAPPMA de l'INFERNET - CADIERE - Tél. : 04.42.89.06.05

PRIX DES CARTES DE PECHE AAPPMA 2025

• Carte interfédérale	: 112,00 €
• Carte adulte sans CHI	: 86,00 €
• Carte d'Automne du 1/09 au 31/12 (décision nationale)	: 43,00 €
• Timbre CHI	: 40,00 €
• Carte personne mineure	: 26,00 €
• Carte découverte de 8 à 12 ans	: 7,00 €
• Carte découverte - 8 ans*	: 2,00 €
• Carte découverte femme	: 41,00 €
• Carte personne handicapée (80% et+)*	: 54,00 €
• Carte personne handicapée complète*	: 80,00 €
• Carte journalière	: 21,00 €
• Carte hebdomadaire	: 36,00 €

*Carte de pêche spécifique à notre département. (à prendre uniquement à l'AAPPMA.
Pour tout renseignement prendre contact avec votre AAPPMA au 04 42 89 06 05)

INFORMATION :

Conformément à l'arrêté du 14 Mars 2024, la pêche à l'anguille est interdite au stades d'anguille jaune, et argentées.



Planet FISHING

le meilleur de la pêche

Intermarché Super et Drive Av du 8 Mai 1945 13700 Marignane

L'Art d'une Fleuriste Nathalie



Toutes compositions florales
Mariages, naissances, baptêmes, deuil,
cadeaux, décoration de salles et
d'églises, style américain...

Tél./fax : 04 42 46 30 13

Port. : 06 14 60 42 47

nathalieart1@live.fr
23 Avenue Denis Padovani
13127 VITROLLES



TAILLES LÉGALES DE CAPTURE :

Brochet 60 cm

Sandre 50 cm

Black Bass 30 cm

Truites Fario ou Arc en Ciel et Saumons de Fontaine 23 cm

En ce qui concerne les quotas journaliers :

Trois prises par jour par pêcheur pour les carnassiers dont deux brochets maximum

Six prises par jour par pêcheur pour les salmonidés (truites arc-en-ciel, fario et saumons de fontaine).